

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	38
Votants par procuration	6
Absents	18
Total des votes	44

7. Finances locales
7. 1. Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du 6 décembre 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON M. BOUET, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, M. LEFRANCOIS, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, Mme MONLON, M. MAUVIEUX, M. VALLE, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN

TITULAIRES EXCUSES : M. GIRARD, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LEROY, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BARRE, M. CANTELOUP, M. TIMON, Mme DUVAL, Mme CABOT, M. BURET, Mme HAKI, M. VOLLAIS, M. MORDANT, Mme BOQUET, Mme BINET, M. BAPTIST

SUPPLEANTS PRESENTS : M. LEMOUCHER, M. MEAUDE, Mme QUEVAL, Mme GLEMOT

PROCURATIONS : M. CANTELOUP à M. DARMOIS, M. TIMON à M. DUCLOS, Mme DUVAL à Mme ROSA, Mme CABOT à Mme DUTILLOY, M. BURET à M. VOSNIER, Mme BINET à M. DOUYERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BLAS

N° 154-2022 Autorisation de dépenser le quart des dépenses en investissement – Budget Assainissement

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2022.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les **dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2022** c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Annexe quart des dépenses Asst				
Chapitre	Crédits votés au BP 2022	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives et des autorisations spéciales	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1-du CGCT
Chapitre 20	18 096,64 €		18 096,64 €	4 524,16 €
Chapitre 21	236 500,00 €		236 500,00 €	59 125,00 €
	1 623 921,58 €		1 623 921,58 €	405 980,40 €
TOTAL	1 878 518,22 €	- €	1 878 518,22 €	469 629,56 €

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de disposer de crédits budgétaires afin de mener les opérations d'investissement nécessaires au bon fonctionnement du service assainissement avant le vote du budget 2023.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 dans les conditions précisées ci-après :
- Le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif et ses décisions modificatives de l'exercice 2022
 - L'autorisation porte sur l'ensemble des articles de la section d'investissement dont la liste est indiquée ci-dessous,
 - Le montant des crédits considérés s'apprécie au niveau de l'unité de vote du budget, c'est-à-dire par chapitre et ils sont arrêtés comme suit :

Annexe quart des dépenses Asst				
Chapitre	Crédits votés au BP 2022	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives et des autorisations spéciales	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1-du CGCT
Chapitre 20	18 096,64 €		18 096,64 €	4 524,16 €
Chapitre 21	236 500,00 €		236 500,00 €	59 125,00 €
Chapitre 23	1 623 921,58 €		1 623 921,58 €	405 980,40 €
TOTAL	1 878 518,22 €	- €	1 878 518,22 €	469 629,56 €

Pont-Audemer, le 12 décembre 2022

Le Président

qui certifie que la présente délibération a été adressée à la Préfecture de l'Eure

Acte publié le 16.12.22

Francis COUREL



Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221212-154-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022